

## SYNTHESE DES PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES (Avril 2020)

### Aides financières

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant	Conditions	Instance de décision	Observations
<b>Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)</b>	Adulte + 20 ans	<b>902,70 € /mois</b> plus le cas échéant, complément de ressources 179,31 € si 80 % d'incapacité capacité de travail < 5 % + logement indépendant : ou Majoration pour vie autonome : <b>104,77 €</b>	Plafond de ressources : Pers. seule 10 800 €/an Couple 19 548 €/an  (Majoré par enfant à charge) 5400 €/an	CDAPH <sup>1</sup>	Pour le complément de ressources : renouvellement de droits uniquement (pas de nouvelle demande)
<b>Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) AC pour frais professionnels (ACFP)</b>	Adulte + 20 ans	Aide constante : 80 % = <b>898 €</b> Aide partielle : 40 % à 70 % = <b>448,77 € à €</b> Allocation pour Frais Professionnels (AFP) : 80 % au maximum = <b>898 €</b> Cumul des 2 = 40 % à 80 % + 20 % de la MTP (allocation la plus élevée) + 220,84 €	Plafond de l'AAH majoré du montant de l'allocation  Calculé en fonction des frais sup. engagés, 80 % maxi de 3eme cat.	CDAPH	Renouvellement de droits uniquement. Prestation remplacée par la PCDH au 01/01/2006
<b>Prestation de Compensation Départementale du Handicap (PCDH)</b>	Adulte et enfant	Montants maximaux : - aide humaine (variable selon plan de compensation) - aide technique : maxi <b>3 960 € pour 3 ans</b> - adaptation du logement : maxi <b>10 000 € pour 10 ans</b> - aménagement du véhicule : maxi <b>5 000 € pour 5 ans</b> - surcoûts transports : maxi <b>12 000 € pour 5 ans</b> - charges spécifiques : maxi <b>100 €/mois</b> - charges exceptionnelles : maxi <b>1 800 € pour 3 ans</b> - aides animalières : maxi <b>3 000 € pour 5 ans</b> Forfait cécité : <b>676 €/mois</b> Forfait surdité : <b>405,60 €/mois</b>	- Justifier d'une difficulté absolue ou de 2 difficultés graves à réaliser certaines activités.  - Difficultés définitives ou d'une durée prévisible d'un an.	CDAPH	-Prestation ouverte aux moins de 20 ans pour l'adaptation du logement et du véhicule  -Prestation accessible âge illimité (si conditions d'ouverture de droits réunies avant l'âge de départ à la retraite)
<b>Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)</b>	Enfant de moins de 20 ans	- Montant de base (allocation principale) : <b>132,21 €/mois</b> - Compléments de <b>99,16 € à 1121,93 €/mois</b> - Majoration spécifique pour parent isolé (à partir du 2ème complément) : <b>de 53,71 € à 442,08 €/mois</b>	- sans condition de ressources	CDAPH	
<b>Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)</b>		- Indemnités journalières de base : Couple : <b>43,70 €/jour</b> Seul(e) : <b>51,92 €/jour</b> - Complément pour frais : <b>111,78 €/mois</b> (frais médicaux)	- nécessité de cesser son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant. <b>Plafond de ressources</b> - ménage 1 revenu 1 enfant <b>26 923 €</b> - ménage 1 revenu 2 enfants <b>32 307 €</b> - ménage 2 revenus 1 enfant <b>35 580 €</b> - ménage 2 revenus 2 enfants <b>40 964 €</b> Par enfant supplémentaire : <b>6 461 €</b>	CAF ou MSA	Allocation non cumulable avec le complément d'AEEH

<sup>1</sup> CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées siégeant à la MDPH

## Autres aides

Type d'avantage	Bénéficiaires	Nature de l'avantage	Conditions	Instance de décision	Observations
<b>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)</b>	Adulte + 16 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favorise l'embauche ou le maintien dans l'emploi</li> <li>- donne accès à des stages et formations</li> <li>- permet l'apprentissage adapté et l'orientation en centre de rééducation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être dégagé de l'obligation scolaire</li> <li>- justifier d'un état de santé stabilisé</li> <li>- justifier de possibilités réduites d'obtenir un emploi par suite d'une diminution des capacités physiques ou mentales.</li> </ul>	CDAPH	
<b>CMI (Carte Mobilité Inclusion) mention invalidité</b>	Pas de condition d'âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- obtention d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu</li> <li>- abattement dans le calcul des ressources pour les bénéficiaires de l'AAH</li> <li>- priorité d'accès aux places assises dans les transports et priorité dans les files d'attente</li> <li>- exonérations fiscales diverses</li> <li>- réductions tarifaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sans condition de ressources</li> <li>- taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %</li> </ul>	CDAPH	<p>2 mentions complémentaires possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin d'accompagnement,</li> <li>- cécité</li> </ul> <p>- Attribution de la CMI mention priorité avec taux inférieur à 80 %, station debout pénible</p>
<b>CMI mention stationnement</b>	Pas de condition d'âge	Accès dans les lieux de stationnement ouverts au public aux places réservées et spécialement aménagées. Gratuité de stationnement sur parkings ouverts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir une mobilité pédestre réduite</li> <li>- avoir besoin d'être accompagné lors des déplacements</li> </ul>	CDAPH	<p>Demande instruite par la MDPH pour les personnes handicapées.</p> <p>Demande auprès du Conseil Départemental pour les personnes âgées bénéficiaires ou demandeurs de l'APA</p>
<b>Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse</b>	Adulte ayant à charge une personne handicapée	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité Sociale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'incapacité de 80 %</li> <li>- domicile commun</li> <li>- absence d'affiliation à un autre titre</li> </ul>	CDAPH	

<sup>1</sup> CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées siégeant à la MDPH